

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/22]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 20 octobre 2024,

Sous la Présidence de Madame Jacqueline PIPERINI, membre du conseil municipal la plus âgée

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Yves PERRET – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Jérémy GROSBOT (donne pouvoir à Monsieur Anthony CHAMPELEY)

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Election du Maire

Après s'être assurée que la condition de quorum est remplie, Madame Jacqueline PIPERINI, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, assure la présidence et elle invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du conseil municipal.

Après appel à candidatures,

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du Maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales; au premier tour pour 10 votants (9 votants et un pouvoir):
 - **6 voix pour M. Yves PERRET**
 - **2 voix pour M. Denis JUILLARD**
- **Proclame** dès le premier tour de scrutin, par 6 suffrages obtenus pour 10 votants, Monsieur Yves PERRET, Maire de la commune de Challes-la-Montagne qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERR



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/23]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 20 octobre 2024,

Sous la Présidence de Madame Jacqueline PIPERINI, membre du conseil municipal la plus âgée

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Yves PERRET – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Jérémy GROSBOT (donne pouvoir à Monsieur Anthony CHAMPELEY)

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil que, selon les dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et le Conseil détermine le nombre d'adjoint au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Aussi, pour la commune de Challes-la-Montagne qui dispose de 11 conseillers municipaux, le nombre maximum d'adjoints est limité à trois.

Pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé au conseil de fixer le nombre d'adjoints au maire à deux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 contre,

- **Décide** la création de deux postes d'adjoints.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

[Affaire débattue N°2024/24]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-la-Montagne était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 20 octobre 2024,

Sous la Présidence de Monsieur Yves PERRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Présent(e)s : Marie-Christine CUTURIER – Sophie AYMES —Amandine MOREAU – Jacqueline PIPERINI – Yves PERRET – Anthony CHAMPELEY – Alexandre BARBARET – Guillaume GEOFFRAY – Denis JUILLARD

Absents excusés : Jérémy GROSBOT (donne pouvoir à Monsieur Anthony CHAMPELEY)

Absents : Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Election des adjoints au maire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux adjoints au maire conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel à candidatures pour le poste de premier adjoint,

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du premier adjoint au maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- **Proclame** dès le 1^{er} tour de scrutin, par 10 suffrages obtenus pour 10 votants, **M. Alexandre BARBARET Premier Adjoint** qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Après appel à candidatures pour le poste de deuxième adjoint,

Le Conseil municipal,

- **Procède** à l'élection du deuxième adjoint au maire selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Au 1^{er} tour de scrutin, pour 10 votants : 4 suffrages obtenus par Mme Jacqueline PIPERINI
6 suffrages blancs
- Au 2^{ème} tour de scrutin, pour 10 votants : 4 suffrages obtenus par Mme Jacqueline PIPERINI
6 suffrages blancs

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

Mme Jacqueline PIPERINI
ID : 001-210100772-20241025-2024_24-DE

- Au 3^{ème} tour de scrutin pour 10 votants : 4 suffrages obtenus par
6 suffrages blancs

Mme Jacqueline PIPERINI est proclamée deuxième Adjointe et elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Yves PERRET





DÉPARTEMENT
 AIN

COMMUNE : CHALLES-LA-MONTAGNE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus
M.	PERRET Yves	15/03/1954	Maire	6
M.	BARBARET Alexandre	02/07/1988	Premier adjoint	10
Mme	PIPERINI Jacqueline	08/01/1949	Deuxième adjoint	4
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Challes-la-Montagne, le 25 octobre 2024

DÉPARTEMENT

AIN

COMMUNE :

Challes-la-Montagne

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

NANTUA

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

11

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

11

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures..... minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Challes-la-Montagne

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Alexandre Barberet	Denis Joilliarid	Jacqueline Piperini
Guillaume Geoffroy	Yves Penet	
Anthony Champeley	Marie Christine Cuturier	
Amandine Moreau	Sophie Aymes	

Absents ¹ : Jérémy Grosbot (Absorption) excusé
Philippe Manie non excusé

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Sophie AYMES, 1^{ère} adjointe, remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Champeley Anthony a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121 15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a denombre 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages exprimés, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Moreau Amandine et Barberet Alexandre

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 65 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 16
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Billiard Denis	2	Deux
Perret Yves	6	Six
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Perret Yves élu(c) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Barbarete Alexandre	10	10
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Barbarete Alexandre a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Piperini Jacqueline	4	quatre
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Piperini Jacqueline	4	quatre
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Piperini Jacqueline	4	quatre
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M Piperini Jacqueline a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

